



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2024.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAN, Laëtitia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

Votait par procuration : Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ.

Était absent excusé : M. Patrick SOLEILLANT.

Était absent non-excusé : M. Jérémie FORLAY.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Perrine PLAUCHUD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :

- de la part de la famille ROUX suite aux marques de sympathie et d'affection témoignées lors du décès de Madame Aimée ROUX,
- de la part de la part de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte qui s'est déroulée le jeudi 2 mai 2024. A cette occasion, 75 personnes se sont présentées dont 2 nouveaux donneurs,
- de l'association « Le Fil d'Ariane », des donateurs de sang de Puy-Guillaume, du CS Puy-Guillaume basket, de France Handicap Puy-de-Dôme suite aux subventions de fonctionnement octroyées dans la cadre de l'exercice 2024,
- du CSPG Tennis suite aux travaux réalisés au club-house par les services techniques.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

PERSONNEL :

- 14 : Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des emplois.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU :

N° 24/043 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 4 avril 2024 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
24-016	27/03/2024	Signature de l'avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts - Lot n°2 : Elagage et petit entretien attribué à la SAS IDEE TRAVAUX située 20 avenue Jean Jaurès à 43100 BRIOUDE, pour un montant en moins-value de – 6 240,00 € HT. Le montant du marché initial était de 38 829,00 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 6 240,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 32 589,00 € HT pour la première année. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n°1 restent applicables.
24-017	28/03/2024	Encaissement de l'indemnité adressée par l'assurance MMA de Thiers concernant les dommages occasionnés au mobilier urbain par le véhicule de Mr Jean-Luc FRADIN le 3 juillet 2023, par chèque n° 0620576 de la banque BNP PARIBAS de Paris, pour un montant de 774,81 €.
24-018	28/03/2024	Encaissement de l'indemnité adressée par l'assurance MMA de Thiers concernant les dommages occasionnés par le déversement de béton sur la route par l'entreprise TP VILLE Père et Fils le 29 novembre 2023, par chèque n° 9415600 de la banque ALLIANZ de Paris, pour un montant de 200,00 €.
24-019	10/04/2024	Signature du bon de commande n° 168 PC 2024 établi pour la société MEFRAN située 16 avenue de la Gardie à Florensac, concernant l'acquisition de 12 manges-debouts et 24 tabourets pliants pour le complexe sportif, 2 jeux à ressort baleine et voiture avec pose pour le parc des Bouchauds, 3 tables en pin avec 4 bancs en bois pour le terrain multisport et le carrefour de Montpeyroux, pour un montant de 7 975,68 € HT, soit 9 570,81 € TTC.
24-020	10/04/2024	Signatures des devis présentés par la société H2E située 1 allée des chênes à Lezoux, concernant divers travaux à la piscine municipale : - Devis n° 2290 du 12/02/2024 concernant douches extérieures et pédiluves pour un montant de 15 346,56 € HT, soit 18 415,87 € TTC ; - Devis n° 2291 du 12/02/2024 concernant la rénovation complète sur alimentation eau neuve pour un montant de 2 438,73 € HT, soit 2 926,48 € TTC ; - Devis n° 2289 du 12/02/2024 concernant le remplacement de la masse filtrante et rénovation des 2 filtres pour un montant de 35 650,74 € HT, soit 42 780,89 € TTC ; - Devis n° 2333 du 12/02/2024 concernant le remplacement PVC pression-refoulement pompe pour un montant de 298,62 € HT, soit 358,34 € TTC ; - Devis n° 2318 du 22/12/2023 concernant les serrures des casiers + bracelets pour un montant de 755,60 € HT, soit 906,72 € TTC ; - Devis n° 2295 du 12/02/2024 concernant le remplacement du réchauffeur électrique pour un montant de 11 443,74 € HT, soit 13 732,49 € TTC ; - Devis n° 2292 du 12/02/2024 concernant la modification des batteries de vannes D160 pour un montant de 7 923,54 € HT, soit 9 508,24 € TTC ; - Devis n° 2293 du 12/02/2024 concernant le remplacement des buses de refoulement – pataugeoire pour un montant de 6 492,60 € HT, soit 7 791,12 € TTC.
24-021	10/04/2024	Signature de la proposition n° 21827 du 21/07/2023 présentée par la société LGS AGRI située 64 T avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'un plateau de coupe éjection arrière RUBI pour un montant de 4 800,00 € HT, soit 5 760,00 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24-022	10/04/2024	Signature du devis n° 241776 du 03/04/2024 présenté par la société MARTY SPORTS située route de la Meignanne à Saint Clément de la Place, concernant l'acquisition et la pose d'un module faute pour le complexe sportif et culturel pour un montant de 4 488,10 € HT, soit 5 385,72 € TTC.
24-023	10/04/2024	Signature du devis n° 2400720 du 03/04/2024 présenté par la société BREZAC Artifices située 224 A route de Mallevielle à Le Fleix, concernant l'acquisition de diverses illuminations de fin d'année pour un montant de 5 061,16 € HT, soit 6 073,38 € TTC.
24-024	16/04/2024	Signature du devis n° N0011237-TC1-JB du 05/04/2024 présenté par la société Maurice NAILLER située 32 rue Jules Verne à Clermont-Ferrand, concernant le remplacement de la volige sur les couvertures des bâtiments vestiges et petit toit de l'Abbaye de Montpeyroux suite à la tempête de grêle du 4 juin 2022, pour un montant de 5 276,30 € HT, soit 6 331,56 € TTC.
24-025	16/04/2024	Signature du devis n° 104006127 du 17/01/2024 présenté par la société DETERCENTRE située 1 bis boulevard Jean Lafaire à Cusset, concernant l'acquisition d'un aspirateur en remplacement de celui hors d'usage du gymnase Jeanne Lachaize pour un montant de 399,30 € HT, soit 479,16 € TTC.
24-026	18/04/2024	Signature du contrat de maintenance préventive 3S du 18 avril 2024 présenté par la SARL MARINER 3S France située 1 rue Claude Chappe à Metz concernant la maintenance préventive 3S du robot MARINER de la piscine municipale pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant de 695,00 € HT par an, soit 834,00 € TTC.
24-027	18/04/2024	Signature de la proposition n° DV0671596-1 du 16 avril 2024 présentée par la société BERGER LEVRAULT située 361 allée des noisetiers à Limonest concernant le module famille dans le logiciel facturation périscolaire : le contrat de service de 36 mois, les modules complémentaires, les outils de pointage, l'installation et le paramétrage, pour un montant de 1 846,00 € HT, soit 2 215,20 € TTC et 44,00 € HT par mois pour le contrat de service.
24-027 Bis	29/04/2024	Attribution du marché de travaux « VRD et paysager pour l'aménagement de la rue Eugène Phélip – Tranche 2 » à la société EUROVIA DALA SAS, agence de Clermont-Ferrand, située ZI du Brézet, 222 avenue Jean Mermoz – 63039 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 518 500,00 € HT soit 622 200,00 € TTC.
24-028	02/05/2024	Signature du devis n° D24010650129 du 22/04/2024 présenté par la Société FOUSSIER située 21 rue du Chatelet à Allonnes, concernant l'acquisition d'un coffre-fort pour la caisse de la piscine, pour un montant de 620,76 € HT, soit 744,91 € TTC.
24-029	02/05/2024	Signature du devis n° 27395238 du 22/04/2024 présenté par la Société SETON située 2 rue de la 3 ^{ème} Révolution industrielle à Roncq, concernant l'acquisition de 2 coffrets de protection d'extincteurs pour le camping municipal, pour un montant de 397,95 € HT, soit 477,54 € TTC.
24-030	02/05/2024	Signature du devis n° 240409 du 23/04/2024 présenté par la Société LELOZ SECURITE située 236 boulevard Etienne Clémentel à Clermont-Ferrand, concernant l'installation de 3 centrales « alarme intrusion » aux châteaux d'eau, pour un montant de 4 245,00 € HT, soit 5 094,00 € TTC.
24-031	02/05/2024	Signature du devis n° CN00316 du 07/03/2024 présenté par la Société LES FENETRES VULCAIN située 33 chemin pré du camp à Aubière, concernant le remplacement de la porte du garage du logement concierge, pour un montant de 2 115,50 € HT, soit 2 538,60 € TTC.
24-032	02/05/2024	Signature de la proposition n° 22824 du 24/04/2024 présentée par la Société LGS AGRI située 64 Ter avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'une débroussailluse à batterie pour l'entretien du camping municipal, pour un montant de 325,41 € HT, soit 390,49 € TTC.
24-033	02/05/2024	Signature du devis n° 042834 du 23/04/2024 présenté par la Société HYDRALIANS située Z.I. de Felet à Thiers, concernant le renouvellement du matériel du service de l'Eau, pour un montant de 8 307,71 € HT, soit 9 969,25 € TTC.
24-034	02/05/2024	Signature de la proposition n° 22823 du 24/04/2024 présentée par la Société LGS AGRI située 64 Ter avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'un réciprocat pour les services techniques, pour un montant de 832,50 € HT, soit 999,00 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24-035	02/05/2024	Signature de la proposition n° 22821 du 24/04/2024 présentée par la Société LGS AGRI située 64 Ter avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'un gyrobroyeur pour le mini tracteur des services techniques, pour un montant de 1 790,00 € HT, soit 2 148,00 € TTC.				
24-036	02/05/2024	Signature du devis n° DEST-02112536 du 24/04/2024 présentée par la Société ADAR SOLUTIONS située 2871 avenue de l'Europe à Rillieux La Pape, concernant l'installation d'un desratificateur d'air au gymnase Marcel ROBIN, pour un montant de 4 757,75 € TTC (prime CEE offerte par ACE ENERGIE dans le cadre de son rôle actif et incitatif, au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie de 2 204,55 € déduite).				
24-037	02/05/2024	Signature du devis n° DE00015806 du 26/09/2023 présenté par la Société GPS située 12 rue de l'Industrie – ZA Val de Cher à Saint Victor, concernant l'acquisition de 69 extincteurs, pour un montant de 5 613,50 € HT, soit 6 736,20 € TTC.				
24-038	02/05/2024	Signature du devis n° DV091878 du 24/04/2024 présentée par la Société EXTINCTEUR SECURITE INCENDIE située 16 route des Groliers à Châtel Guyon, concernant la réalisation d'un plan d'intervention pour les bâtiments communaux, pour un montant de 2 282,00 € HT, soit 2 738,40 € TTC.				
24-039	02/05/2024	Signature du devis n° 6633 du 24/04/2024 présenté par la Société A CŒUR VAILLANT située 27 lieu-dit Mouleyre à Cardan, concernant l'acquisition d'un défibrillateur pack extérieur complet en remplacement de celui de la place Francisque Dassaud, installé rue Joseph Claussat vers l'église, pour un montant de 1 866,00 € HT, soit 2 239,20 € TTC.				
24-040	02/05/2024	Signature du devis n° E2210-23 du 04/08/2023 présenté par la Société DEPOSE MATERIAUX AMIANTE située 38 & 42 rue de Varenne à Aubière, concernant des travaux de désamiantage du local situé place de la Convention, pour un montant de 10 586,00 € HT, soit 12 703,20 € TTC.				
24-041	02/05/2024	Signature des devis présentés par la Société JGMS Désinsectisation Dératation située 1 chemin des Aizes à Saint Clément de Régnat : - n° 20232598 du 15/04/2024, concernant l'installation d'un destructeur d'insectes volants dans l'église, pour un montant de 831,00 € HT, soit 997,20 € TTC. - n°20242596 du 15/04/2024 concernant le contrat d'entretien pour 2 suivis du plan de prévention, pour un montant de 248,00 € HT, soit 297,60 € TTC par an.				
24-042	02/05/2024	Budget Commune 2024, autorisation de transfert de crédits :				
		Objet	Section	Chapitre	Article	Monta
		Ajustement suite intérêts	Fonctionnement	66	6618	2 20
		2022 régularisés à l'EPFSmaf	Fonctionnement	011	615221	-2 20

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

CONVENTIONS - CONTRATS :

N° 24/044 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SNACK-BAR DU CAMPING/PISCINE POUR 2024

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 7 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les conditions de la concession du snack-bar du camping-piscine pour la période du samedi 29 juin au dimanche 1^{er} septembre 2024.

Il précise que la publicité s'est faite sur le site internet de la commune, sur la page Facebook ainsi que sur le panneau lumineux.

Monsieur le Président indique qu'une seule personne a fait acte de candidature, à savoir Mesdames Eloïse GOBERT et Sarah POTIER, domiciliée au 16 rue Emile Zola à PUY-GUILLAUME.

Il ajoute que les candidates s'engagent à verser la somme de 300,00 € pour la saison.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE de retenir la candidature de Mesdames Eloïse GODBERT et Sarah POTIER, domiciliée au 16 rue Emile Zola à PUY-GUILLAUME pour l'exploitation du snack-bar du camping-piscine pour la saison 2024 ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 24/045 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES MISSIONS DE SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

- Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics ;
- Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler l'adhésion de la commune de PUY-GUILLAUME aux missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Il précise que cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2026. Il rappelle que le coût de l'adhésion est de 110 euros par an et par agent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE de renouveler l'adhésion de la commune de PUY-GUILLAUME aux missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;

+++ DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/046 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME POUR LA RETROCESSION DU DELAISSE SUR LA RD 114 AU CARREFOUR DE MONTPEYROUX

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait que soit intégré dans le domaine public de la commune, un délaissé routier départemental d'une surface d'environ 160 m² situé au carrefour de la Route Départementale 85 (PR 22+230) et de la Route Départementale 114 (PR 4+530) au lieu-dit Montpeyroux sur le territoire de la commune de PUY-GUILLAUME.

Il ajoute que ce délaissé routier n'a pas d'intérêt à être conservé en tant que dépendance du domaine public routier départemental et représente un intérêt pour la commune afin d'y réaliser des aménagements (tables, bancs, point de collecte des déchets ménagers...).

Monsieur le Président précise que le transfert de domanialité aura lieu sous la forme d'une cession à l'amiable, à titre gratuit et en l'état, le domaine restant dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE l'intégration du délaissé routier départemental d'une surface d'environ 160m², situé au carrefour de la Route Départementale 85 (PR 22+230) et de la Route Départementale 114 (PR 4+530) au lieu-dit Montpeyroux dans le patrimoine routier communal sous la forme d'une cession amiable à titre gratuit et en l'état ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents nécessaires à ce transfert.

N° 24/047 : MODIFICATION DU BAIL DE CHASSE AVEC L'AMICALE SAINT-HUBERT

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de PUY-GUILLAUME avait autorisé la signature d'un bail de chasse avec la société « l'Amicale Saint-Hubert » par le biais d'une délibération n°99/23 en date du 16 janvier 1999.

Il précise qu'il convient d'apporter des modifications et des précisions à ce bail de chasse.

Monsieur le Président rappelle que la commune avait cédé à la Société Communale de chasse de PUY-GUILLAUME « Amicale Saint-Hubert », le droit de chasse sur les terrains dont la liste est précisée dans le bail, qui sont situés sur la commune de LIMONS, et qui représentent une superficie totale de 37 ha 16 a 10 ca.

L'article 2 a fait l'objet d'une modification et est ainsi rédigé :

ARTICLE 2 :

Ces trois battues seront ouvertes aux chasseurs adhérents de la société de chasse « Amicale Saint-Hubert » et de la société de chasse « La Garenne » de PUY-GUILLAUME. La société « Amicale Saint-Hubert » fixera le nombre total de participants à répartir au prorata du nombre d'adhérents de chaque société, les participants étant tirés au sort.

Les articles 6 et 7 ont fait l'objet d'un ajout :

ARTICLE 6 :

Le Président du Groupement « La Diane Puy-Guillaumoise » devra être prévenu lorsque tout acte de chasse venant d'une société extérieure au groupement sera prévu ou en cours.

ARTICLE 7 :

Aucun prélèvement des sociétés extérieures au Groupement « La Diane Puy-Guillaumoise » ne sera permis.

Monsieur le Président précise que tous les autres articles du bail de chasse restent inchangés.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE l'intégration des modifications du bail de chasse avec la Société Communale de chasse de PUY-GUILLAUME « Amicale Saint-Hubert » telles que présentées ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir ;

+++ **PRECISE** que le bail sera joint à la présente délibération.

N° 24/048 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il ajoute que le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Monsieur le Président explique au Conseil Municipal que pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Il informe que le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Monsieur le Président explique qu'il a sollicité le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme qui a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité (sous-sols de la Mairie et de la Maison Roche).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que ce dernier prévoit dans son devis, une durée d'intervention nécessaire de 244 jours, soit 56 120 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir ;

+++ PREND ACTE que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,

+++ PREVOIT les crédits correspondants au budget.

N° 24/049 : TERRITOIRE D'ENERGIE 63 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS – RUE CARNOT

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications de la rue Carnot en coordination avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Il indique que le Territoire d'énergie 63, auquel la commune est adhérente, a adressé un avant-projet des travaux à réaliser.

Il précise qu'en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'énergie 63, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Territoire d'énergie 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC.
- ORANGE réalise et prend à sa charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aurait inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

+++ APPROUVE l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de la rue Carnot.

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

+++ FIXE la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC et autorise le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

FINANCES :

N° 24/050 : ATTRIBUTION DES BOURSES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2023-2024

Messieurs Lionel CITERNE, Bruno GUIMARD et Jérôme YTOURNEL intéressés par la présente délibération ne prennent pas part aux débats, ni au vote.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis 1995, la commune de PUY-GUILLAUME alloue des bourses d'études en faveur des enfants des familles modestes de PUY-GUILLAUME fréquentant la classe instrumentale de l'école de musique, mais également pour encourager les élèves qui apprennent plusieurs instruments ou qui adhèrent à la Société Musicale « Les Enfants de la Dore ».

Il explique que par délibération du 15 mars 2013, il avait été décidé que le quotient familial ferait partie désormais des critères d'attribution des bourses.

Il précise que cette bourse, réservée aux familles domiciliées sur la commune, est attribuée sur décision d'une Commission Spéciale dont les Membres Délégués du Conseil Municipal ont été élus lors du Conseil Municipal dans sa séance du 04 juin 2020. Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de Mesdames Cécile DE REVIÈRE, Pascale COURDILLE et Annie CORRE.

Pour l'année 2022-2023, il avait été alloué une enveloppe financière globale de 2 500,00 €. Compte-tenu du nombre de demandes cette année, il est proposé de revaloriser cette enveloppe pour l'année 2023-2024 et de la porter à la somme de 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCORDE un crédit global de 3 000,00 € pour la bourse aux élèves de l'école de musique pour l'année 2023-2024 ;

+++ AUTORISE le versement des bourses aux élèves de l'école de musique pour l'année scolaire 2023-2024 dont les familles ont effectué la demande.

N° 24/051 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME POUR L'ACQUISITION D'UNE CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

Face aux périodes de sécheresse des années précédentes et afin de collecter les eaux de pluie de la toiture du complexe sportif et culturel des Narses, Monsieur le Président propose d'installer une cuve de récupération des eaux de pluie d'une contenance de 40m³.

Il précise que cette installation permettra de stocker l'eau de pluie collectée en toiture et de réduire la dépendance à l'approvisionnement en eau potable provenant des réseaux municipaux pour arroser les espaces verts, le fleurissement, le nettoyage des véhicules ou le nettoyage des rues à l'aide de la balayeuse.

A cet effet, Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a instauré un nouveau dispositif d'aide en direction des communes pour participer au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales.

Aussi, le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en €	
Fourniture et installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie de 40m ³	25 550,00	Conseil départemental du Puy-de-Dôme (60 % plafonné à 4 100 € HT de dépenses)	2 500,00
		Autofinancement commune	23 050,00
TOTAL DEPENSES	25 550,00	TOTAL RECETTES	25 550,00

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le projet d'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie de la toiture du complexe sportif et culturel tel que présenté ;

+++ ADOPTE le plan de financement tel que présenté ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention et de le déposer auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

N° 24/052 : CREANCES ETEINTES : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service de Gestion Comptable de Thiers a fait parvenir un bordereau de situation et un courrier de la commission de surendettement indiquant que les dettes de Mme Megan FOURNIOUX jusqu'au 24/01/2024, ont été effacées.

Il s'agit de factures impayées concernant des frais d'eau et d'assainissement 2021, pour un montant de 321,58 €.

Il indique que le bordereau de situation concerne les budgets des services de l'Eau et de l'Assainissement et qu'il prévoit l'effacement des créances suivantes :

Budget	Bordereau de situation	Montant
EAU	3272393119	145.54 €
ASSAINISSEMENT	3272393119	176.04 €
	Total	321.58 €

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ne peuvent plus être diligentées par le Service de Gestion Comptable de Thiers, il propose d'admettre en créances éteintes, compte 6542 les sommes précédemment citées pour un montant de 321,58 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE d'admettre en créances éteintes les sommes précédemment citées pour les budgets des services de l'Eau et de l'Assainissement.

+++ PRECISE que le montant total des créances éteintes présentées s'élève à la somme de 321,58 €.

N° 24/053 : DELEGATION ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVABRES DE FAIBLE MONTANT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;
- Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;
- Vu la délibération n° 2020/065 du 4 juin 2020 ;
-

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Il indique qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100,00 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise :

- qu'il devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
- qu'il devra tenir à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- que les autres éléments de la délibération du 4 juin 2020 « Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales » restent inchangés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ CONSENT une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100,00 €.

+++ DIT que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, tiendra à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

+++ DIT que les autres éléments de la délibération n° 2020/065 approuvés par le Conseil Municipal du 4 juin 2020 sont inchangés.

N° 24/054 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2024

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2024 de la commune :

- Inscription d'une subvention de 100 000,00 € allouée par le Conseil Régional pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel Larivaut.
- Remboursement EDF, ENGIE (ajustements des dépenses d'énergie 2023), communauté de communes Thiers Dore et Montagne (remboursement du service commun scolaire).
- Inscription travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de la rue Carnot.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2024 de la commune – Décision modificative n° 2 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
773	Section de fonctionnement : Remboursement EDF, ENGIE, TDM dépenses 2023		22 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 85 600,00 €	
615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	108 100,00 €	
1322-277	Section d'investissement : Subvention Région hôtel LARIVAUT		100 000,00 €
204182-231	Enfouissement réseaux télécoms rue Carnot	14 400,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 85 600,00 €
TOTAL		36 900,00 €	36 900,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2024 de la commune – décision modificative n° 2, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 24/055 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU 2024

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2024 du service de l'Eau :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Régularisation de la facturation de l'eau 2023 de la société OI.
- Régularisation de la facturation de l'eau 2019 de la commune de Châteldon.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2024 du service de l'Eau – Décision modificative n° 1 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement :		
673	Annulation titre OI – facture eau 2023	69 858,30 €	
7011	Facturation eau OI 2023		69 858,30 €
673	Annulation titre SIEA – facture eau 2019	8 995,68 €	
7011	Facturation eau 2019 commune de Châteldon		8 995,68 €
TOTAL		78 853,98 €	78 853,98 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2024 du service de l'Eau – décision modificative n° 1, les sommes indiquées ci-dessus.

TRAVAUX-URBANISME :

N° 24/056 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 1823 AU GROUPEMENT FORESTIER LES FERVAUX

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'obligation de sécurisation de l'alimentation en eau potable, la commune est tenue de sécuriser les points de captage et de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, la commune a pour projet d'installer une clôture pour empêcher l'accès immédiat au château d'eau de Châtard et de construire un deuxième château d'eau sur ce site.

Ces projets impliquant d'acquérir des terrains mitoyens, un accord a été trouvé avec les propriétaires voisins pour :

- l'acquisition d'un terrain propriété de Monsieur Guy Bernard, dont la vente a été formalisée le 12 mars 2024,
- l'acquisition d'un terrain de 122m² auprès du Groupement Forestier des Fervaux.

Ces projets d'acquisitions, au prix forfaitaires de 20 € auprès de chaque vendeur ont été approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023.

Or, la vente de ces terrains a nécessité la réalisation d'un document d'arpentage et l'attribution de nouveaux numéros de parcelles. La précédente délibération étant préalable à l'attribution de ces nouveaux numéros, il n'est pas possible de réaliser les formalités de publicité foncière préalables à l'acquisition auprès du Groupement Forestier des Fervaux. Il est donc nécessaire de délibérer en précisant les nouveaux numéros de parcelles, à l'issue de la division.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées B 1823 d'une contenance de 22m² et B 1826 d'une contenance de 100m² pour un montant forfaitaire de 20 € ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL :

N° 24/057 : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que Madame Caroline GROSMOND a été inscrite sur liste d'aptitude pour accéder au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe suite au titre de la promotion interne.

Il précise que la 1^{ère} Commission – Affaires générales, financières, sportives et associatives qui s'est réunie le 23 avril 2024 a proposé de nommer l'intéressée sur ce grade à compter du 1er juin 2024.

Monsieur le Président explique que cette évolution permettrait à l'agent de passer de la catégorie C vers la catégorie B puisqu'elle occupe actuellement le grade d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

Aussi, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er juin 2024,
- nommer l'agent sur ce grade à compter de cette même date,
- supprimer le poste d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications sus-visées au sein du tableau des emplois de la commune.

Questions diverses :

- Madame Pépita RODRIGUEZ informe les membres du Conseil Municipal que la CPAM va supprimer ses permanences à la maison Roche à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Madame Pépita RODRIGUEZ indique que le plan canicule va être de nouveau mis en œuvre à compter du 1^{er} juin jusqu'au 15 septembre. Chaque année, elle précise qu'un lieu rafraîchi doit être déterminé et communiqué pour les personnes vulnérables et recensées sur le registre communal. Elle propose de transposer ce lieu de rafraîchissement de la salle des fêtes à la résidence autonomie. Elle ajoute que la Directrice de la résidence est favorable quant à cette proposition. Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement.

- Madame Pépita RODRIGUEZ rappelle que la fête des familles organisée par la commune en partenariat avec l'amicale laïque se déroulera le samedi 25 mai prochain à partir de 11h au parc paysager.

- Madame Perrine PLAUCHUD informe les Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne organisera une restitution d'ateliers le 1^{er} juin à partir de 14 heures au plan d'eau de Saint-Remy-sur-Durolle.

- Madame Perrine PLAUCHUD demande quand aura lieu le prochain forum des associations. Madame Alexandra VIRLOGEUX lui répond que le forum des associations aura lieu le samedi 7 septembre au parc paysager.

- Monsieur André DEBOST souhaite informer les Conseillers Municipaux des mouvements et projets au niveau des activités commerciales sur la commune. Il indique que Monsieur BARGEON, coutelier à THIERS, va s'installer en septembre prochain dans le local propriété de la commune, rue Joseph Claussat qui était occupé précédemment par un électricien. Il précise qu'il va y organiser son atelier ainsi qu'un petit espace pour la vente. Monsieur André DEBOST fait également part de la réception d'un couple d'entrepreneurs qui souhaite installer une laverie industrielle dans les anciens locaux du salon de coiffure en bas de la rue Joseph Claussat. Il ajoute qu'ils envisagent également de développer une activité de pressing pour les particuliers. Il indique aussi qu'un courtier en assurance souhaite s'installer sur la commune et recherche actuellement un local.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur André DEBOST indique que des locaux industriels vont être vacants à compter du mois de septembre. Il précise qu'il s'agit de l'ancienne Scierie « LACHAUX », rue Ernest Laroche, qui est occupée actuellement par la société USINAUV. Cette entreprise va délocaliser ses locaux à CHATELDON sur le site d'ELECTROALU.

- Monsieur André DEBOST fait un point sur l'organisation de la saison à la piscine. Il précise qu'à ce jour un seul maître-nageur a été recruté et que la piscine sera ouverte pour le moment du mardi au dimanche, sauf si un second maître-nageur arrivait à être recruté avant l'ouverture qui est prévue le samedi 29 juin.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait un point en matière de ressources humaines. Elle indique que 2 candidats ont été reçus pour venir renforcer les services techniques, il s'agit d'un poste pour remplacer Julien GOURCY qui était chauffeur d'engin et un poste pour remplacer temporairement l'absence de Cédric CAILLOT. Elle fait également part de l'accueil au mois d'avril sur 2 semaines d'un TIG aux services techniques qui s'est chargé de peindre les mains courantes du stade de rugby.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX rappelle que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin prochain et que les tableaux des permanences ont été adressés par mail à chacun des conseillers municipaux. Elle fait part de la réorganisation des bureaux de vote avec la mise en place d'un bureau de contrôle d'inscription des électeurs qui sera situé à l'entrée de la salle des fêtes et de l'école maternelle.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique qu'elle a sollicité le service déchets ménagers de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne suite aux différents signalements qui sont remontés à la Mairie ces derniers temps. Elle ajoute qu'un point a été fait sur le terrain avec la présence du Maire et des services et que des modifications vont être apportées sur différents lieux de la commune.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part de sa participation à la dernière réunion organisée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au sujet du projet de territoire. Elle précise que cette réunion a été organisée suite aux ateliers de travail qui se sont déroulés depuis 2021. Elle ajoute que l'objectif principal de ce projet de territoire est de définir une ligne directrice et l'ambition pour l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX rappelle que le critérium du Dauphiné passera sur la commune le 3 juin prochain en début d'après-midi. A ce titre, elle précise qu'une note d'information sera diffusée aux riverains concernés par le passage.

- Monsieur Bernard VIGNAUD fait part aux Conseillers Municipaux de l'organisation d'une réunion publique le jeudi 13 juin 2024 à 18h30 à la salle des fêtes avec les habitants de la rue Gambetta. L'objectif de cette rencontre est de présenter un projet d'aménagement concernant la circulation et le stationnement dans cette rue.

- Monsieur Dominique GAUME indique qu'il a reçu la société VISIOCOM en présence de Madame Alexandra VIRLOGEUX et de Monsieur Thibault D'ESCRIVAN. Il rappelle que cette société propose de mettre à disposition durant 3 ans un véhicule utilitaire à la commune avec en contrepartie l'apposition de publicités sur le véhicule. Il rappelle que ce véhicule pourrait être mis à disposition gracieusement, avec pour contrepartie la prise en charge des frais d'entretien, du carburant et de l'assurance.

La séance est levée à 19h53

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 23 mai 2024 :

Compte-rendu :

- N° 24/043 : Compte-rendu des décisions du Maire

Conventions - contrats :

- N° 24/044 : Attribution de la concession du snack-bar du camping/piscine
- N° 24/045 : Renouvellement de la convention pour les missions de santé au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- N° 24/046 : Convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la rétrocession du délaissé sur la RD 114 au carrefour de Montpeyroux
- N° 24/047 : Modification du bail de chasse avec l'Amicale Saint-Hubert
- N° 24/048 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : convention de mise à disposition d'un archiviste pour le classement des archives de la commune
- N°24/049 : Territoire d'Énergie 63 : enfouissement des réseaux Télécoms – Rue Carnot

Finances :

- N°24/050 : Attribution des bourses de l'école de musique pour l'année 2023-2024
- N°24/051 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie
- N°24/052 : Créances éteintes : budget eau et assainissement
- N°24/053 : Délégation admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant
- N°24/054 : Décision modificative n°2 – budget commune 2024
- N°24/055 : Décision modificative n°1 – budget eau 2024

Travaux-urbanisme :

- N°24/056 : Acquisition de la parcelle cadastrée B 1823 au groupement forestier les Fervaux

Personnel :

- N° 24/057 : Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des emplois

Questions diverses.

Le Maire, Bernard VIGNAUD	La secrétaire de séance, Marion POUZOUX
--	--